

# Bonnes pratiques de prévention du **RISQUE ROUTIER** pour les salariés en **MISSION**

## Recommandation de la Carsat Languedoc-Roussillon

Recommandation adoptée à l'unanimité par l'ensemble des Comités Techniques Régionaux\* de la Carsat Languedoc Roussillon lors des séances de juin 2004

Le risque routier est aujourd'hui le premier de tous les risques professionnels quant au nombre de décès provoqués. En effet, de tous les morts liés au travail, plus de 1 personne sur 2 se tuent sur la route, ainsi chaque année plus de 100 salariés sont victimes d'accidents pendant leur mission.

L'accident de circulation est à la fois un accident de travail (légitimité de l'assureur social) et un accident de la route (légitimité des Pouvoirs Publics). Sont principalement exposés les personnels itinérants comme les chauffeurs routiers, les commerciaux, les salariés des chantiers du BTP (les engins sur un chantier ne sont pas concernés par cette recommandation), les technico-commerciaux, les visiteurs médicaux, les livreurs, les coursiers....

S'il appartient à l'employeur de mettre en place les bonnes pratiques de prévention proposées, il appartient aux salariés de respecter ces dernières et les dispositions du Code de la route.

Afin de réduire ce risque, autant en terme de gravité que de fréquence, il est recommandé aux employeurs des entreprises concernées, d'appliquer les mesures suivantes :



Prévenir le risque routier encouru par les salariés.



## EVALUER le risque pour le maîtriser

**INCORPORER** l'évaluation du risque routier dans le «Document Unique» tel que le prévoit le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 en y associant le CHSCT, quand il existe, les salariés concernés et leur encadrement.

Cette évaluation se fait en plusieurs étapes.

/ Repérer le risque routier en identifiant :

- les missions et déplacements professionnels,
- les véhicules utilisés,
- les conducteurs,
- la sinistralité routière.

/ Quantifier la gravité et la fréquence de ce risque en analysant les accidents de circulation pendant le travail et leurs coûts.

*cf documents INRS : ED 840, ED 934, ED 986*

Site : [www.pedro.artifrance.fr](http://www.pedro.artifrance.fr)



## EVITER ou LIMITER les déplacements routiers

En alternative aux déplacements, **OPTIMISER** l'utilisation des moyens de communication tels que téléphone, fax, e-mail, visioconférence...

**LIMITER** le nombre de km parcourus en regroupant certains déplacements ou en partageant le temps de conduite entre plusieurs chauffeurs.

## REDUIRE la fatigue et le stress au volant

### PLANIFIER l'activité pour une conduite en sécurité

Le temps de conduite en mission étant un temps de travail :

- sensibiliser l'encadrement pour intégrer le risque routier dans l'organisation du travail et les déplacements,
- préparer la mission pour limiter les aléas et le stress au volant,
- prendre en compte la météo, les horaires, le trafic, les travaux... dans le choix de l'itinéraire,
- calculer les temps de déplacement en respectant le Code de la route, les temps de repos (pause toutes les 2 heures), la configuration des routes,
- contacter les sites informatifs (Radio Trafic 107.7, site Internet...).



### CHOISIR les moyens de déplacement et les itinéraires les plus sûrs.

Favoriser l'utilisation des transports en commun (avion, train...).

Préconiser l'usage des autoroutes et des routes à 2X2 voies.



### ADAPTER et EQUIPER les véhicules

Prendre en compte l'ergonomie et la visibilité du poste de conduite, la climatisation, les AIR BAG, les systèmes d'aide à la conduite (ABS, AFU, ESP) la mise en place d'un GPS vocal, d'une boîte de vitesse automatique... dans le choix des véhicules.

Assurer l'entretien préventif des véhicules en tenant compte des conditions d'utilisation.

Avant son utilisation, faire réaliser un contrôle de l'état du véhicule mis à disposition (pneumatiques, systèmes de freinage, amortisseurs...).

Pour les utilitaires :

- assurer la séparation du poste de conduite et du chargement par une cloison résistant aux chocs ( norme ISO 27956),
- équiper le véhicule de rangements du matériel et de dispositifs d'arrimage des charges,
- équiper le VUL de : ABS, AFU, ESP, limiteur de vitesse, AIR BAG passager,
- fournir du matériel de signalisation pour les véhicules utilisés et le personnel (gilets, bandes réfléchissantes...).

cf document INRS : ED 6046, ED 6055

cf document Carsat L-R : T 73



## AGIR sur le comportement des conducteurs



**SENSIBILISER** le personnel à la conduite en sécurité par des campagnes d'information, dépliants, réunions, chartes ...ayant pour thèmes :

- les conséquences humaines, pénales et financières,
- l'hypovigilance, l'hygiène de vie, la prise de certains médicaments, l'alcool ...
- le retrait du permis de conduire, ses conséquences sur le contrat de travail,
- l'image de marque de l'entreprise.

**FORMER** le conducteur :

- au respect des règles du code de la route,
- à une conduite civique,
- à une conduite anticipative,
- aux gestes de premiers secours ...



**ETABLIR** un protocole pour gérer en sécurité les communications téléphoniques entre les itinérants et les salariés sédentaires afin de ne pas utiliser le téléphone portable lors de la conduite même avec le « kit mains libres ».

Les documents INRS sont accessibles sur le site internet : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
ou à la Documentation Carsat L-R : 04 67 12 95 55

**Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Languedoc-Roussillon**

Département Prévention des Risques Professionnels  
29, cours Gambetta - CS 49001  
34068 Montpellier Cedex 2

☎ 04 67 12 95 30

[www.carsat-lr.fr](http://www.carsat-lr.fr)

TAPR T. 38  
3<sup>ème</sup> édition – 1<sup>er</sup> tirage 08/2011 – 2000 ex.

Photos : G. Dumoulin / N. Rached / Carsat L-R



Prévenir le risque routier encouru par les salariés.